

HUBERDEAU



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité d'Huberdeau, que le conseil municipal d'Huberdeau, à une séance tenue 2 octobre 2025 a adopté le règlement suivant : 383-25 « modifiant le règlement # 352-22 relatif au stationnement et à la circulation »

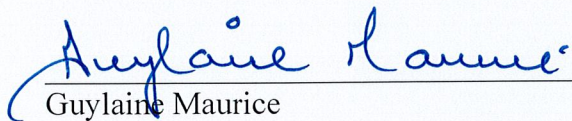
RÈGLEMENT 383-25

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-22 RELATIF AU
STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 101, rue du Pont, Huberdeau, aux heures de bureau.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ À HUBERDEAU,
Ce 14^e jour du mois d'octobre 2025



Guylaine Maurice
Directrice générale adjoint et greffière-trésorière adjointe.